



**Séance du Conseil municipal
du 13 septembre 2022 à 20h00
à la mairie**

PRESENTS :

SECRETAIRE :

Date de convocation du conseil municipal :

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

Approbation du procès verbal de la séance du 19 juillet 2022

ABSENTE EXCUSEE : Mme AUBINEAU Marielle

DELIBERATIONS :

- ✓ **Programme de Travaux de voirie 2022 - Validation du devis et demande de subvention auprès du Département de la Vendée dans le cadre du programme du fonds de soutien à la ruralité**
- ✓ **Tarifs de la Garderie pour l'année scolaire 2022/20223**
- ✓ **Autorisations d'urbanisme – Approbation d'un avenant n° 02 à la convention conclue avec la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie**
- ✓ **Vendée Eau : convention relative à la facturation de la redevance de l'assainissement collectif**
- ✓ **Subvention 4L TROPHY Spead**

Programme de Travaux de voirie 2022

Validation du devis et demande de subvention auprès du Département de la Vendée dans le cadre du programme du fonds de soutien à la ruralité

Délibération n°2022D039

Monsieur Fabrice LOCHEREAU présente au Conseil les différents devis demandés aux entreprises pour le programme de voirie 2022 et propose de valider celui de l'entreprise COLAS pour un montant de 39 071,50 €, soit 46 885,80 € TTC.

Monsieur le Maire indique ensuite que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés dans le cadre du programme Départemental du fonds de soutien à la ruralité. La participation du Département de la Vendée s'élève à 50% d'une dépense plafonnée à 40 000 € HT.

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux de voirie du programme 2022 présenté, Monsieur le Maire propose de valider le devis de l'entreprise COLAS et déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 39 071,50 € HT, soit 46 885,80 € TTC.
- DECIDE de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre du programme Départemental du fonds de soutien à la ruralité.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux de voirie 2022 ci-après :

Montant HT des travaux du programme de travaux de voirie 2022 39 071,50 €

FINANCEMENT :

Subvention du Département de la Vendée 19 535,75 €

Autofinancement : 19 535,75 €

TOTAL.....39 071,50 €

- Autorise le Maire ou un adjoint à signer le devis de l'entreprise COLAS ainsi que tous documents nécessaires au dépôt de la demande de subvention auprès du Département de la Vendée ;

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	13	POUR	12
<i>présents</i>	12	CONTRE	0
<i>procurations</i>	0	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	12	TOTAL	12

Tarifs de la Garderie pour l'année scolaire 2022/2023

Délibération n°2022D040

Madame Corinne AUBINEAU , 1^{ère} adjointe, rappelle au conseil les tarifs de la garderie scolaire, appliqués pour l'année scolaire 2021/2022, (1,15 € la ½ heure d'accueil pour le premier enfant. et 0,95 € la ½ heure d'accueil à partir du troisième enfant) et demande au Conseil de fixer les modalités d'accueil des enfants à la Garderie ainsi que les tarifs applicables pour l'année scolaire 2022/2023.

Pour mémoire la garderie est ouverte le matin de 7 h 45 à 8 h 45 et le soir de 17 h à 18 h 30. Ponctuellement et sur réservation, une ouverture à 7h30 est possible.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **De ne pas augmenter les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2022/2023 et de maintenir les tarifs suivants :**

Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2022 :

- 1,15 € la ½ heure d'accueil pour le premier enfant.
- 0,95 € la ½ heure d'accueil à partir du troisième enfant
- Le quart d'heure de 7 h 30 à 7h45 sera facturé au prix de la ½ heure.
- Le goûter du soir est inclus dans le prix d'accueil.

<i>Tarifs par jour et par enfant selon l'heure d'arrivée et de départ</i>						
	<i>matin</i>			<i>soir</i>		
	7h30	7h45	8h15	17h30	18h00	18h30
1er et 2ème enfant	3,45€	2,30 €	1,15 €	1,15 €	2,30 €	3,45 €
à partir du 3ème	2,85 €	1,90 €	0,95 €	0,95 €	1,90 €	2,85 €

➤ **De conserver sans modification pour l'année scolaire 2022/2023 les modalités d'accueil suivantes :**

Modalités d'accueil :

- La réservation sera effectuée au plus tard le mercredi avant 12 heures 30 pour la semaine suivante.
- En cas de réservation, si l'enfant n'est pas présent, la facturation sera établie sur la base de la réservation effectuée.
- Une pénalité financière de 3 €, par jour et par enfant, sera appliquée pour les familles qui viennent chercher leur enfant après 18 h 30 (sauf cas de force majeure figurant dans le règlement).
- Pour toute absence imprévue de 1 à 3 jours, quelle qu'en soit la cause (même pour maladie), la garderie sera facturée.
- Pour toute absence pour raison médicale (maladie, hospitalisation ou accident) supérieure à 3 jours consécutifs, si le service de garderie a été immédiatement informé, et sur présentation d'un certificat médical remis au plus tard le dernier jour du mois de l'absence, les fréquentations correspondantes seront déduites.

✓ **VOTE**

<i>Conseillers</i>	<i>nombre</i>	<i>vote</i>	<i>nombre</i>
<i>en exercice</i>	<i>13</i>	POUR	12
<i>présents</i>	<i>12</i>	CONTRE	0
<i>procurations</i>	<i>0</i>	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	<i>12</i>	TOTAL	12

Autorisations d'urbanisme – Approbation d'un avenant n° 02 à la convention conclue avec la communautés de communes du Pays de La Châtaigneraie

Délibération n°2022D041

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les modifications exposées dans l'avenant N°02 à la convention confiant à la CCPL la responsabilité de la gestion de l'instruction des autorisations du Droit des Sols « ADS ». Elle porte sur 2 points :

- d'une part, sur l'intégration du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),
- d'autre part, sur la fin du soutien financier de la CC sur le coût de l'instruction.

1) Sur la saisine par voie électronique

➔ Saisine par Voie Electronique (SVE)

• **Le contexte**

L'article L.423-3 du Code de l'urbanisme prévoit que « *Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme. Un arrêté pris par le ministre chargé de l'Urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure* ».

Sont concernés sur le territoire des 3 Communauté de communes :

- Benet et Fontenay-le-Comte.

L'utilisateur (un particulier, une entreprise ou une association) doit s'identifier au préalable (suivant les conditions d'identification fixées dans les conditions générales d'utilisation du téléservice ou à défaut, par nom et prénom, adresse postale ou électronique, n° inscription au registre pour les entreprises ou associations).

Les Communes de - de 3 500 habitants pourront bénéficier également du service. Pour des raisons pratique, les demandes déposées :

- en numérique seront instruites en numérique ;
- en papier seront instruites en papier.

2) Sur le financement de l'ADS

➔ Rappel historique relatif à la création du service ADS

En 2014, la loi « ALUR » a prévu pour les communes membres d'EPCI de plus de 10 000 habitants, la fin de la mise à disposition des services de l'État (DDTM) pour l'instruction des demandes d'ADS, déposées à compter du 1^{er} juillet 2015.

Toutefois :

- la DDTM est restée en charge de l'instruction dans les communes sous RNU ;
- les Communes disposant d'une carte communale approuvée avant ladite loi ont pris la compétence « instruction des ADS » à compter du 1^{er} juillet 2017.

Dans ce contexte, les CC du Pays de Fontenay-le-Comte, de Vendée-Sèvre-Autise et du Pays de La Châtaigneraie se sont rapprochées pour répondre ensemble à plusieurs objectifs d'organisation visant à favoriser une continuité et une qualité de service, et des économies d'échelle à un niveau intercommunautaire → Un service unifié a été créé.

Aussi, les 3 EPCI ont convenu de financer ce service selon les critères retenus en matière de cotisations SCoT :

- 60 % en fonction de la population ;
- 40 % en fonction de la superficie des communes concernées.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un acompte trimestriel et d'une régularisation, sur le coût réel du fonctionnement du service, au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

➔ Les Communes du Pays de La Châtaigneraie concernées par le service ADS, et les actes instruits

11 Communes sont concernées depuis le 01.09.2017 (7 en 2015) : Antigny, Bazoges-en-Pareds, Breuil-Barret, Cheffois, La Châtaigneraie, La Tardière, Mouilleron-Saint-Germain, Saint Hilaire-de-Voust, Saint Maurice-le-Girard, Saint Sulpice-en-Pareds, Thouarsais-Bouildroux

Les actes instruits sont les suivants :

Type	Service instructeur	Communes
Permis d'aménager	x	
Permis de construire	x	
Permis de démolir	x	
Déclarations préalables	x	
Certificats d'urbanisme d'information (a)		x
Certificats d'urbanisme opérationnels (b)	x	

➔ **Bilan d'activités du service unifié ADS**

2016 (33 communes) : 1500 ADS

2017 (48 communes) : 1909 ADS

2018 (46 communes) : 1851 ADS

2019 (44 communes) : 2099 ADS

2020 (44 communes) : 2324 ADS

2021 (44 communes) : 2967 ADS (+ 28 %)

Soit 750 EPC (équivalent PC) par an et par agent instructeur (État en prévoit 300 / an).

➔ **Coût 2021 du service et prévision 2022**

Pour 2021, il s'établit à (+ 4 000 € / 2020) :

	Population	Surface	Part financement	Montants
	0,6	0,4	%	réel 2021
CC PFV	34 598,00	407,00	55,34%	139 913,02
CC VSA	15 619,00	269,40	25,08%	63 408,36
CC PLC	12 196,00	207,10	19,58%	49 503,02
TOTAL	62 413,00	883,50	100%	252 824,39

3 lignes du budget ont évolué au regard du prévisionnel :

- Moins 8 000 € de dépenses au niveau du bâtiment car les travaux prévus n'ont pas été réalisés ;
- Plus 3 500 € de frais administratifs dont affranchissement (pour baisser ce montant, il est possible de demander aux administrés de cocher dans les CERFA qu'ils sont favorables à l'envoi de manière dématérialisée les réponses) ;
- Plus 7 000 euros du nouveau logiciel (15 000 euros moins subvention de 8 000 € sur l'année 1).

Pour 2022, une hausse du budget (292 630 €, soit + 16 %) est prévue en raison :

- Du recrutement d'un nouvel agent instructeur à compter du 23.05.2022, validé pour :
 - o Faire face à la hausse croissante depuis 2020 du nombre d'instructions ;
 - o Améliorer la qualité et réduire le délai des instructions ;
 - o Anticiper l'arrivée de 7 nouvelles Communes à instruire dès lors que le PLUI du PLC sera opposable (soit les 7 Communes actuellement au RNU) ;
- De l'augmentation des coûts de l'énergie ;
- De l'externalisation du logiciel Oxalis.

La cotisation prévisionnelle du territoire du Pays de La Châtaigneraie serait de 57 296,96 €.

➔ Financement du service

Au démarrage du service unifié (2015), les Communes prenaient en charge en totalité les coûts du service.

En 2017, avec l'intégration de 4 nouvelles Communes, la CC a rétroactivement (à compter de 2016) pris en charge 50 % des coûts liés à cette instruction. Les Communes bénéficiaires du dispositif remboursaient donc à la CC une quote-part des frais réellement engagés par l'EPCI pour assurer le service instructeur, au titre de l'année N. Le calcul était réalisé sur la base d'une répartition de la moitié de ces frais entre toutes les Communes membres bénéficiaires du service instructeur des ADS en année N, en fonction :

- de la dernière moyenne quadriennale connue du nombre des actes instruits pour leur propre compte,
- et en fonction de la pondération définie dans le tableau ci-dessous.

TYPE D'INSTRUCTIONS	COEFFICIENT DE PONDERATION
Permis de construire	1
Déclaration préalable	0,7
Permis de démolir	0,8
Permis d'aménager	1,2
Certificat d'urbanisme (b)	0,4

Lors de la Conférence des Maires du 9 juin 2022, ces derniers ont acté le principe que les Communes reprennent en charge à 100 % le financement des ADS au motif principal que seule la Commune perçoit la fiscalité relative aux opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux, sur leur territoire (taxe d'aménagement).

Aussi, et à titre indicatif pour l'année 2021, les remboursements prévus sont les suivants :

Refacturation ADS	Moyenne des actes pondérés de 2018 à 2021	% par commune	Coût 2021
Antigny	25,13	7,09%	3 511,20 €
Bazoges en Pareds	41,95	11,84%	5 861,26 €
Breuil Barret	14,98	4,23%	2 093,04 €
La Châtaigneraie	73,65	20,79%	10 290,44 €
Cheffois	34,98	9,87%	4 887,43 €
Mouilleron St Germain	61,75	17,43%	8 627,73 €
St Hilaire de Voust	22,70	6,41%	3 171,66 €
St Maurice le Girard	18,55	5,24%	2 591,83 €
St Sulpice en Pareds	13,33	3,76%	1 862,45 €
La Tardière	32,50	9,17%	4 540,91 €
Thouarsais Bouildroux	14,78	4,17%	2 065,07 €

Total	354,30	100,00%	49 503,02 €
--------------	---------------	----------------	--------------------

Vu la loi n°2014_366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) supprimant la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du Droit des Sols aux communes appartenant à des EPCI qui comptent plus de 10 000 habitants, à compter du 01/07/2015 et dotées d'un PLU ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L422-1 et L422-8 ;

Vu l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que « *sans préjudice de l'article L.5211-56 [en matière de prestation de service], la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public, [...] dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C192/2014, en date du 10/12/2014, proposant aux Communes membres de confier, à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, la responsabilité du service d'instruction des Autorisation du Droit des Sols (ADS) ;

Vu l'arrêté du Préfet de Vendée n° 2015-DRCTAJ/3-226, en date du 27/03/2015, approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes, et notamment en ce qui concerne la responsabilité du service d'instruction des ADS ;

Vu les conventions conclues avec 11 communes du territoire, relatives à l'instruction des ADS, par délibérations du Conseil communautaire n° C086/2015 en date du 27/05/2015 (pour 7 Communes) et n° C190/2016 en date du 07/12/2016 (pour 4 Communes) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C016/2017, en date du 25/01/2017, portant approbation d'un avenant n° 1 aux conventions susmentionnées en ce qui concerne la participation financière des Communes (50%) et de la Communauté de communes (50%) ;

Considérant que :

- la mise en œuvre d'un guichet numérique pour le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme des administrés nécessite de procéder à une modification des conventions conclues avec les 11 Communes précitées ;
- la Communauté de communes n'a pas pour vocation durable d'assumer une partie des coûts liés au service d'instruction d'ADS que lui confient les communes bénéficiaires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C169/2022, en date du 16 juin 2022, approuvant l'avenant n°2 aux conventions conclues avec les communes ;

Les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention conclue avec la Communauté de communes ayant pour objet :
 - D'intégrer les modalités d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
 - D'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'avenant n°01 concernant la pris en charge par la Communauté de Communes du pays de La Châtaigneraie de la moitié des frais relatifs aux instructions des ADS.
- ACCEPTE de prendre à la charge de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'ensemble des frais réellement engagés par la Communauté de communes pour assurer le service instructeur dans le respect de la clé de répartition prévue dans la convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de gestion de l'instruction des ADS tel que présenté en annexe, ainsi que tous actes y afférents.

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	13	POUR	12
<i>présents</i>	12	CONTRE	0
<i>procurations</i>	0	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	12	TOTAL	12

Vendée Eau : convention relative à la facturation de la redevance de l'assainissement collectif

Délibération n°2022D042

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une convention, relative à la facturation de l'assainissement collectif, à intervenir entre :

- Vendée Eau,
- la commune du Breuil-Barret,
- la SAUR, délégataire du service assainissement collectif de la commune du Breuil-Barret et délégataire de Vendée Eau sur le secteur de la Forêt de Mervent.

Cette convention fixe les conditions générales de la prestation de facturation et du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par le service public de l'eau potable pour le compte de la commune du Breuil-Barret.

Sont exclus de la présente convention :

- La prestation de facturation des taxes d'assainissement correspondant à la somme instituée par la commune du Breuil-Barret pour les branchements raccordables non raccordés.
- La prestation de facturation aux industriels appliquée avec coefficient de correction ou forfait.
- La prestation de diffusion en nombre du règlement de service de l'assainissement collectif.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à la présente convention.**

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	13	POUR	12
<i>présents</i>	12	CONTRE	0
<i>procurations</i>	0	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	12	TOTAL	12

Subvention 4L TROPHY Speed

Délibération n°2022D043

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier de demande présentée par deux étudiantes de la faculté de médecine et de pharmacie de Poitiers.

Ces dernières, dont l'une est domiciliée au Breuil-Barret, souhaitent apporter leur aide à la population marocaine sur le plan de la santé et de l'éducation.

La mise en place de ce raid engendre de nombreux frais et, afin de pouvoir participer au 4LTrophy pour cette mission humanitaire, du 16 au 26 février 2023, elles ont créé une association, et sollicitent une subvention de la commune du Breuil-Barret afin de pouvoir réaliser leur projet.

Monsieur le Maire propose de leur accorder une subvention de 150 € mais leur demande à leur retour de réaliser une conférence au Breuil-Barret sur leur mission.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'accorder une subvention de 150 € à l'association. 4L Trophy Speed – équipage 1128.
Par ailleurs, par le versement de cette subvention les étudiantes s'engagent à assurer une conférence sur le déroulement de leur mission humanitaire.

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	13	POUR	12
<i>présents</i>	12	CONTRE	0
<i>procurations</i>	0	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	12	TOTAL	12

Breuil-Barret, le 13 septembre 2022,

Le Maire,

Louis-Marie BRIFFAUD



